

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES  
Département de la VENDEE  
Conseil Municipal du Jeudi 26 Septembre 2019  
Compte Rendu

Nombre de conseillers :  
en exercice : 13

Date de la convocation :  
20 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, vingt-six septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique à 19h00 sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, BRIANCEAU Joseph, GROSSIN André, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, MERCIER Isabelle, CHAIGNE Amandine, BOURIEAU Bénédicte, GODET Jean-Philippe, Didier GROUSSIN, PILLET Mireille

EXCUSES : PHELIPPEAU Rémy, GROSSIN Bénédicte

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : André GROSSIN

A 19h05, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2019 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 25 Juillet 2019.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

**DECISIONS**

Par délibération du 17 avril 2014 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Date	Fournisseur / Prestataire	Objet	Montant HT	Montant TTC
26/07/2019	ESPACE EMERAUDE	Compresseur clim tracteur Kubota	1 978.88€	2 374.66€
28/08/2019	VLOK	Camion nacelle : démontage par-ballon	184.40€	221.28€
26/09/2019	CREATION GRAPHIQUE	Bulletin municipal 2020	1 897.00€	2 276.40€

---

**DOSSIERS POUR DELIBERATIONS**

**Réf. 01 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL**

Le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019 a été validé par délibération en date du 18 Mars 2019.

Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires.

85236

COMMUNE de SAINT JULIEN DES LANDES

Code INSEE

COMMUNE

DM n°1 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	160,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Assurance multirisques	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6233 : Foires et expositions	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	850,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>8 200,00 €</b>	<b>17 360,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6096 : d'approvisionnements non stockés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	950,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 700,00 €</b>
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	18 620,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 620,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 350,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 350,00 €</b>
R-7018 : Autres ventes de produits finis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>400,00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-73224 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 400,00 €
R-7362 : Taxes de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>52 900,00 €</b>
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 280,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220,00 €
R-7473 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	390,00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>2 730,00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	900,00 €	0,00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 200,00 €</b>	<b>38 180,00 €</b>	<b>51 400,00 €</b>	<b>81 380,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 620,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 620,00 €</b>
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	1 090,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	13 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	8 560,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1322 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 790,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 800,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 590,00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115 : Terrains bâtis	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	22 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>27 800,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions	0,00 €	47 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	660,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>47 660,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>27 800,00 €</b>	<b>80 010,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 210,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>82 190,00 €</b>		<b>82 190,00 €</b>

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

## **Réf. 02 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE « COMMERCES »**

Le budget primitif du budget annexe « Commerces » pour l'exercice 2019 a été validé par délibération en date du 18 Mars 2019.

Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires.

<b>VIREMENT DE CREDIT – Section de fonctionnement</b>				
<b>Chap.</b>	<b>Arti.</b>	<b>Désignation</b>	<b>DEPENSES</b>	
			<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>
D011	60611	Eau et assainissement	500.00€	
D011	60612	Energie – Electricité	500.00€	
D011	627	Services bancaires et assimilés		800.00€
D011	637	Autres impôts, taxes...	755.00€	
<b>TOTAL CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>			<b>1 755.00€</b>	<b>800.00€</b>
D66	66111	Intérêts réglés à l'échéance		955.00€
<b>TOTAL CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES</b>			<b>0.00</b>	<b>955.00€</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 755.00€</b>	<b>1 755.00</b>
			<b>0.00€</b>	

**VOTE :** Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

## **Réf. 03 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS NATURELS SENSIBLES DEPARTEMENTAUX SITUÉ SUR SAINT JULIEN DES LANDES : CONVENTION DE PARTENARIAT 2020/2022 AVEC LE DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission permanente du Conseil Départemental, en date du 14 juin dernier, a autorisé le renouvellement de la convention de partenariat fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles situés sur le territoire de la commune de St Julien des Landes.

Cette convention a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la surveillance, l'entretien, la gestion et la protection des espaces naturels sensibles, propriétés du Département et situés sur le territoire de St Julien des Landes.

La convention est fixée pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire présente la convention.

**VOTE :** Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTe** la convention d'entretien des espaces verts naturels sensibles départementaux situé sur la commune de St Julien des Landes avec le Département et **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents s'afférents au dossier.

## **Réf. 04 : MISE EN PLACE DE LA VIDEO PROTECTION PLACE SIMONE VEIL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement des travaux de la place Simone Veil, de la construction des commerces et de la réhabilitation du presbytère en mairie.

Suite aux différents aménagements communaux et à la présence des salles de sports, du cabinet médical et du cabinet des infirmiers/kinésithérapeutes, la place Simone Veil deviendra le cœur du bourg.

Lors du vote du budget, en mars 2019, la mise en place de la vidéo protection avait été envisagée.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal quant à la mise en place de la vidéo protection sur la Place Simone Veil.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la procédure à effectuer avant toute installation : demande d'autorisation auprès de la Préfecture, rencontre avec le référent sécurité départemental pour la partie juridique et technique, passage en commission sécurité...

Mme PILLET demande si d'autres rues pourront également être équipées de vidéo protection telle que la rue de l'Industrie.

Mr le Maire indique que cette zone pourra être équipée dans un second temps.

Mr le Maire précise plusieurs points :

- le visionnage des vidéos ne pourra se faire que par des personnes habilitées,
- le stockage des vidéos sera fait dans un local sécurisé,
- toutes zones privées (habitations) seront floutées au visionnage.

**VOTE** : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'installer de la vidéo protection au niveau de la place Simone Veil.

---

#### **Réf. 05 : MESURE DES DEBITS DES POTEAUX A INCENDIE : CONVENTION AVEC VENDEE EAU**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence eaux pluviales un contrôle quinquennal (travaux de peinture) du débit des hydrants doit-être réalisé.

Ces travaux sont pris en charge hauteur de 50% par Vendée Eau.

Le coût du contrôle s'élève à 16€/hydrant pour la commune.

Pour rappel, Saint Julien des Landes est composé de 60 hydrants. Au vu du rapport d'entretien établi par la SAUR, 15 hydrants seraient concernés par des travaux de peinture.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter les travaux de peinture des hydrants et de l'autoriser à signer la convention avec Vendée Eau

**VOTE** : Le conseil municipal, **ACCEPTTE** la convention de travaux de peinture des hydrants avec VENDEE EAU et **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes actes s'afférents au dossier.

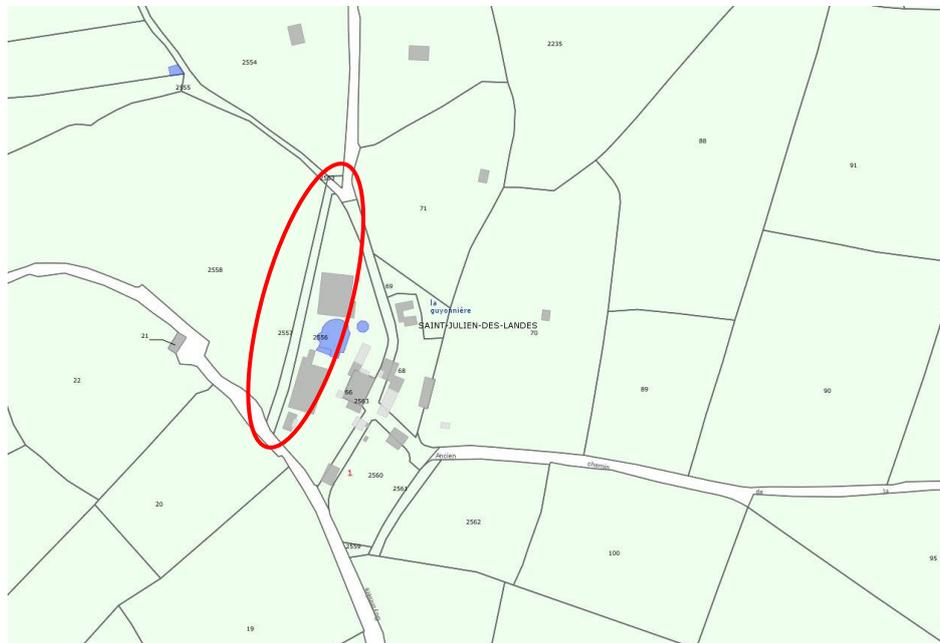
---

#### **Réf. 06 : DEMANDE D'ACHAT D'UN CHEMIN COMMUNAL PAR LE CAMPING LA GUYONNIERE**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du camping la Guyonnière, reçu en mairie, proposant le rachat du chemin communal traversant leur camping.

En effet, ce chemin est un accès pour toutes personnes extérieures au camping (riverains, promeneurs).

Mr Thijs JASPERS propose de racheter ce chemin communal avant mai 2020, début de leur saison, pour un montant de 2 000.00€.



**VOTE :** Le conseil municipal, à l'unanimité, **REFUSE** la proposition de rachat du chemin communal par le camping la Guyonnière. En effet, celui-ci est un chemin de randonnée intercommunal. Le conseil municipal propose que l'on procède à un échange de chemin afin de conserver le parcours de randonnée en modifiant seulement le circuit.

#### **Réf. 07 : DEMANDE DE COMPENSATION DE LA PART DE LA SELARL PHARMACIE SAINT JULIEN POUR PERTE FINANCIERE**

Mme POULLAOUEC, gérante de la SELARL PHARMACIE ST JULIEN DES LANDES, et locataire de la commune, a fait part de sa chute de chiffre d'affaire pour la période de juin- juillet – aout 2019 liés aux travaux d'aménagement de la place Simone Veil.

Mme POULLAOUEC demande à bénéficier d'un mois de loyer gratuit

**VOTE :** Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'octroyer la gratuité du loyer pour le mois de décembre 2019 pour les 3 commerces, locataires de la commune : Pharmacie, Bar/Tabac, Superette.  
Les 3 commerces régleront leur loyer actuel jusqu'au mois de novembre. Le loyer des nouveaux bâtiments débutera en janvier 2020.

#### **Réf. 08 : LOCAL DE LA PHARMACIE ACTUELLE : DEMANDE DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT**

Mme Isabelle MERCIER quitte la séance à 20h30

Ayant un lien de parenté avec Mme Estelle GUERINEAU, Mme Chantal GUERINEAU ne participe pas au débat et au vote de cette décision

Mme Estelle GUERINEAU a fait connaître sa volonté de louer le local de la pharmacie actuelle afin d'y installer un salon de coiffure et d'esthétique pour un montant de 500.00€HT.

Mme GUERINEAU sollicite le conseil municipal afin d'acquérir le bâtiment, dans les 5 ans à venir et pour un montant de 85 000.00€. Elle demande également que les loyers payés soient tous ou partis, déduits du montant d'acquisition.

Enfin, Mme GUERINEAU sollicite le conseil municipal afin que l'échéance des loyers commencent à l'ouverture de son activité (avril 2020) et non à la remise des clés (décembre 2019), au vu des travaux qu'elle doit effectuer.

**VOTE :** Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**  
- de donner en location le local de la pharmacie actuelle, 2 place Simone Veil, à Mme Estelle GUERINEAU pour l'installation de son activité coiffure/esthétique, pour un montant de 500.00€ HT par mois, à compter de

- décembre 2019 et de percevoir les 1ers loyers courant avril 2020, début de son activité,
- de vendre le bâtiment à Mme Estelle GUERINEAU pour un montant de 85 000.00€, dans un délai de 5 ans,
- de déduire dans leur totalité, le montant des loyer perçus du montant de l'acquisition du bâtiment ; compte tenu de la valorisation de celui-ci qui sera réhabilité par le locataire,
- d'autoriser Mr le Maire à signer tout document s'afférent au dossier

## **Réf. 09 : TAXE DE SEJOUR**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de la taxe de séjour applicable à ce jour :

- Période de collecte : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août
- Tarifs :

	Part Communale	Part Départementale	Total
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisms 5 étoiles	0,55 €	0,055 €	0,605 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisms 4 étoiles	0,55 €	0,055 €	0,605 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisms 3 étoiles	0,55 €	0,055 €	0,605 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisms 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,55 €	0,055 €	0,605 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisms 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,55 €	0,055 €	0,605 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés 3, 4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,055 €	0,605 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,55 €	0,055 €	0,605 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air <b>A partir du 01/01/2019, nouvelle catégorie correspondant aux logements typer AIR BNB, GITE DE FRANCE, ABRITEL pour laquelle il faut définir un taux entre 1% et 5%</b>	Délibération non prise avant la date du 01/10/2018, application d'un taux de <b>1% par défaut</b> selon la loi de finances 2019		

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les modalités liées à la taxe de séjour 2020.

**VOTE** : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de maintenir la période de collecte du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août,
- de maintenir la base communale de 0.55€ pour toutes les catégories d'hébergements tel que présenté ci-dessus
- d'appliquer le taux de 5% pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

---

#### **Réf. 10 : SYNDICAT MIXTE DES CANTONS DE LA MOTHE-ACHARD ET PALLUAU : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du retrait de la communauté d'agglomération les Sables d'Olonne agglomération et de la commune de St Christophe du Ligneron ainsi que de l'adhésion des communes de Vairé, Sainte Foy et l'Île d'Olonne et de la substitution de la communauté de communes Vie et Boulogne à ses communes membres au sein du syndicat mixte des cantons de la Mothe-Achard et Palluau.

Il convient de modifier les statuts.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat mixte des cantons de la Mothe-Achard et Palluau.

---

#### **Réf. 11 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PLUIH DU PAYS DES ACHARDS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente pour avis la délibération du conseil communautaire du 12 juin 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays des Achards valant Plan Local d'Habitat.

Délibération en pièce jointe

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUIH du Pays des Achards

---

#### **Réf. 12 : CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, Mme Marina RICHARD est employée par la commune, en contrat saisonnier, pour la gestion administrative de la salle polyvalente. Son contrat arrive à échéance le 30 septembre 2019.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> octobre et pour une durée d'un an.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**, de créer un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité.

---

#### **Questions diverses :**

- Protection sociale complémentaire : le conseil municipal propose de fixer le montant de la participation employeur à 8.21€ brut par agent à temps complet
- Extension de la zone artisanale « les Landes » : début des travaux semaine 43. A ce jour 5 parcelles sont déjà réservées sur 7 parcelles.
- Résidence Clos de la St Michel : 14 logements sont loués sur 15. Le dernier locataire arrive le 12 octobre prochain. L'animatrice, Céline DEMONTREUILLE, a pris ses fonctions depuis le lundi 16 septembre dernier.
- Lotissement à la Bassetière : aujourd'hui se pose le problème de la procédure de marché public avec la commune et des particuliers. Le projet va se monter entre particuliers, la commune s'enlève du projet.
- Inauguration de la devise république à l'école publique « La Farandole des Couleurs » : vendredi 4 octobre à 17h
- Inauguration du chemin des coppellois et les 30 ans du jumelage avec St Julien de Coppel : samedi 9 novembre 2019
- Inauguration du Pôle Commercial : courant décembre 2019
- Désignation de 2 élus pour participer au projet de création de pistes cyclables sur le territoire : BRET Joël et BRIANCEAU Joseph
- Réunion annuelle de la CCPA : vendredi 18 octobre 2019
- Aménagement de la place Simone Veil : Mme CHAIGNE demande si des places de parking seront prévues

pour les 2 roues motorisées. Mr Le Maire va interroger l'entreprise sur la faisabilité.

- Points sur les travaux :
  - o Pôle commercial : réception des travaux jeudi 10 octobre 2019
  - o Réhabilitation du presbytère : la démolition a commencé
  - o Place Simone Veil : les travaux de VRD sont terminés, restent l'installation du mobilier urbain
- Visite de Trivalys avec les enfants du CME : 31 octobre 2019 à 14h30
- Repas du CCAS : samedi 23 novembre 2019
- Prochain conseil municipal : jeudi 24 octobre 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il ne se représentera pas au prochaine élection municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

A Saint Julien des Landes, le 26 septembre 2019  
**Le Maire, Joël BRET**